

**DÉCISION N° 2022.06.90D**

Objet : Demande de subvention auprès du Département de la Drôme au titre de la Dotation Grandes Villes pour l'extension du cimetière Saint Lazare

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°3.04 du 30 juillet 2020 relative à l'approbation de l'extension du cimetière Saint Lazare ;

**ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :**

Que l'évolution démographique de la population, et le peu d'emplacements funéraires encore disponibles malgré les procédures de reprise de concessions, engendre une réduction de la capacité des cimetières de Montélimar.

Que l'objectif prioritaire de la commune est de couvrir les besoins en emplacements au minimum sur 4 ou 5 ans.

Que le projet d'extension est la création d'une section de 330 emplacements pour le cimetière Saint Lazare.

Que le montant de l'opération s'élève à un montant total de 240 316,40€ HT après une mise en concurrence.

Que seul le Département de la Drôme peut apporter un soutien financier à la commune par son enveloppe « Grandes Villes » pour l'année 2022.

Que le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en € HT		Taux	Montant en € HT
Lot 1: Terrassement VRD	151 676,24 €	Département (Dotation Grandes Villes)	20%	48 063,23 €
Lot 2: Gros œuvre	59 602,00 €			
Lot 3: espace vert	29 037,90 €	Autofinancement	80%	192 252,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>240 316,14 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>240 316,14 €</b>

Le Maire de MONTÉLIMAR,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De déposer une demande de subvention auprès du Département de la Drôme au taux de 20% pour appuyer le financement de l'opération d'extension du cimetière Saint Lazare.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget général.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa transmission.

Fait à Montélimar, le 29 juin 2022

Le Maire,

